

DEC192798DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Bosse-Platière, directrice de l'unité UMR6262 intitulée Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6262 intitulée Institut de l'ouest : Droit et Europe, dont la directrice est Mme Marion Del Sol ;

Vu la décision DEC191145INSHS du 9 mai 2019 portant cessation de fonctions Mme Marion Del Sol et nomination de Mme Isabelle Bosse-Platière, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6262 intitulée Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE) ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Isabelle Bosse-Platière, directrice de l'unité UMR6262, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Bosse-Platière, délégation de signature est donnée à Mme Moisdon-Chataigner, maitresse de conférence et Mme Catherine Quemener, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC182933DR17 du 13 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 01/08/2019

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

